



Chantal JAMET
Médiation

Siège : Chemin du Grand Pinée - 83440 CALLIAN

Tél. 06 22 41 48 80

Site : www.chantaljamet.fr

Email : cjimmediation@yahoo.com

SIRET : 32483561000092

N° de formateur attribué par la Préfecture de la Région PACA : 93060830006

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat est conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais.

Contrat n°

Entre :

Chantal JAMET, avocate honoraire, médiateure près la Cour d'Appel d'Aix en Provence, agréée FFCM, CNMA, formatrice certifiée QUALIOPI

Chemin du Grand Pinée - 83440 CALLIAN

Tél. : 06 22 41 48 80

Site : www.chantaljamet.fr

Email : chantaljamet@yahoo.fr

n° d'ordre de déclaration d'existence accordé par le Préfet de la Région PACA : 93060830006

SIRET : 32483561000092 - APE : 741A

Ci-après désignée « le Formateur »

et

M

Ci-après désignée « le Stagiaire »

En application de l'article L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail, il est convenu ce qui suit :

I – OBJET

Le Formateur organise une formation ayant pour objet : « Formation à la Médiation ».

II – Nature et Caractéristiques des actions de formation

- La Formation de Base se déroule en 5 modules de 1 jour, soit 35 heures, pour **60 heures**, un mémoire de 15 pages équivaut à **10 h** (avec contrôle d'un tuteur), être observateur au cours de médiations et de présentations à la médiation, en co-médiation avec un tuteur, pour **10 h minimum**, la rédaction d'une **fiche de lecture pour 2 h**, soit un total de **60 heures de formation de base**.
- La Formation d'Approfondissement se déroule en 10 modules de 1 jour, soit 70 heures, un mémoire de 30 pages minimum à présenter à la fin de la formation équivalant à 15 h (avec contrôle d'un tuteur), la présence au cours des séances d'information à la médiation et de médiations en co-médiation avec un tuteur pour 90 h, la rédaction de deux fiches de lecture pour 4 h, soit un total de plus 317 heures en ce compris les 60 h de la formation initiale.

Le programme de la formation figure en annexe 1 du présent contrat.

III – Niveau de connaissance préalable nécessaire :

- Formation initiale : Aucun
- Formation d'approfondissement : Formation initiale
- Formation continue : formation initiale et des médiations

IV - Organisation de la formation

- l'action de formation aura lieu de septembre à juillet par visioconférence (ZOOM) et dans une Maison des Associations de la Ville de NICE ou de la Ville d'ANTIBES – JUAN-les-PINS.
- elle est organisée pour **un effectif de 8 stagiaires (minimum) à 12 stagiaires (maximum)**.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes : cours avec l'aide de documents, documents PowerPoint, exercices, mises en situation, jeux de rôle.

Les diplômes et références des personnes chargées de la formation sont indiqués dans le document annexé au présent contrat (fiche individuelle signalétique de la Fédération Française des Centres de Médiation).

NOTA BENE :

La pédagogie et les supports utilisés par Chantal JAMET durant la formation ont été conçus par elle.

Elle en a la propriété exclusive avec tous les droits y afférents.

Les concepts, les techniques, les outils, les supports et les exercices présentés au cours des formations sont réservés à une utilisation personnelle. Les enregistrements, reproductions, prêts, ventes et toute divulgation en général à une tierce personne sont strictement réservés à Chantal JAMET et/ou à son représentant dûment mandaté.

V – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

L'appréciation des résultats se fera au travers d'un contrôle continu permettant d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des connaissances et techniques requises pour utiliser les techniques de la médiation comme outils de résolution de conflit.

VI - Sanction de la formation :

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation. Cette attestation devient un certificat si le postulant a suivi l'intégralité de la formation, présenté un mini-mémoire (formation d'approfondissement - 30 pages - voir les modalités de la formation en annexe) suivie une médiation en tant qu'observateur pour la formation de base et fait 5 médiations, des séances d'informations gratuites à la médiation et satisfait à un grand oral sous la forme d'un cas réel de médiation en co-médiation avec un tuteur médiateur.

VII - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

La présence effective des stagiaires sera justifiée par des feuilles de présence (état d'émargement) signé par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation.

Le suivi de la formation est également évalué par un contrôle continu, un QCM, au travers de fiches de lecture et d'un mini-mémoire qui doivent être remis au formateur 15 jours avant la fin du stage, outre le contrôle final qui sera une co-médiation avec un médiateur tuteur.

Les connaissances acquises par les stagiaires seront contrôlées sous la responsabilité de Chantal JAMET et chaque stagiaire recevra, lorsqu'il aura suivi dans sa totalité l'enseignement prévu, une attestation précisant la nature et la durée de la formation reçue.

VIII – Délai de rétractation

À compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le formateur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Chantal JAMET.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé :

Pour les participants à titre individuel

- Formation de Base : 1200 euro
- Formation d'Approfondissement (Niveau II) : 1700 euro
- Formation annuelle obligatoire des Médiateurs : 300 € les 3 modules ou 150 euro le module

Pour les participants dont la formation est prise en charge par un organisme financier ou l'entreprise ::

- Formation de base : 2000 euro
- Formation d'Approfondissement : 3000 euro
- Formation annuelle obligatoire des Médiateurs : 450 € les 3 modules ou 200 euro le module

Une partie du prix susmentionné à hauteur de euro H.T. est acquittée par..... (nom et adresse de l'organisme qui finance la formation).

Le stagiaire s'engage à verser somme totale selon les modalités de paiement suivantes :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article VIII du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant qui n'est pas supérieur à 30 % du prix dû par le stagiaire pour la totalité de la formation, selon que l'on soit adhérent ou pas et le nombre de modules choisis.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est fait en totalité dès la première prestation de la session de formation choisie.

Les frais éventuels de déplacements, de location de salle (écran et paperboard), la restauration et l'hébergement du formateur (à compter de la veille de l'intervention) sont facturés en sus au prorata de chaque participant.

X – Interruption du stage

En cas de cessation anticipée d'un module de la formation du fait du formateur, il n'est rien du par le participant.

En cas de cessation anticipée ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Toute prestation ou module commencé est due dans sa totalité. Toute annulation fait l'objet d'une indemnité au profit de Chantal JAMET :

- 50% du montant de la commande pour toute annulation plus de huit jours avant la date de la première prestation de formation.

- 100% du montant de la commande pour toute annulation moins de huit jours avant la date de la première prestation de formation.

XI – En cas de difficulté ou différend au sujet de ce contrat :

Dans l'hypothèse où des difficultés non prévues apparaîtraient avant ou en cours de réalisation de la prestation, les parties au présent contrat s'engagent à se rapprocher afin de trouver ensemble une solution et de faire évoluer le contrat en conséquence. Il en serait de même pour toutes prestations supplémentaires demandées par le stagiaire.

Tout différend qui découlerait de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture du présent engagement sera soumis **avant toute procédure contentieuse, à une médiation** à l'initiative de la partie, intéressée au différend, la plus diligente. Le choix du médiateur sera effectué conjointement.

A l'issue de cette médiation, et en tout état de cause, sauf accord des parties, au plus tard trois mois après la survenance du différend notifié par LR+AR, si aucun accord amiable n'a pu être entériné, le litige pourra être soumis au Tribunal Judiciaire de Nice.

Fait, à

en deux exemplaires originaux avec annexes

M

Chantal JAMET,

ANNEXES CONVENTION FORMATION N°

INTITULE de la formation : « Formation à la Médiation »

1 - Programme de formation à la médiation : dans les pièces à télécharger au bas de la page du site concernant la formation choisie : Formation de Base, d'Approfondissement ou Continue ;

2 - Modalités de la Formation Chantal JAMET : dans les pièces à télécharger sur la page du site concernant la formation choisie : Formation de Base, d'Approfondissement ou Continue ;

3 - Fiche signalétique FFCM de Chantal JAMET, Avocate honoraire, Médiateure près la Cour d'Appel, agréée FFCM, CNMA, Formatrice.